



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE  
CONVOCACTION**

**07 Avril 2017**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°12/2017/MT**

**Transfert de la compétence en matière de  
« PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »  
à la CACL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent MAYEN, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°12/2017/MT**  
**Transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a substantiellement renforcé le rôle des agglomérations dans les politiques d'urbanisme.

En effet, le gouvernement a considéré que l'échelon intercommunal était le plus pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, afin de traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements. Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour d'un projet de territoire durable.

A partir du 27 mars 2017, et sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population, les plans locaux d'urbanisme devront être élaborés à l'échelle intercommunale.

Cependant, le contexte des communes de Guyane, et notamment celui de Montsinéry-Tonnégrande, est différent.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la plus grande commune de France, Maripa-Soula, se situe en Guyane.

Pour Montsinéry-Tonnégrande, soit 630 km<sup>2</sup>, la superficie communale est pratiquement équivalente à celle de la Martinique.

Le foncier appartenant à l'Etat représente plus de 90% du territoire et la pression foncière y est très forte.

Dans le même temps, le besoin en équipements publics, réseaux et voiries, sanitaires et scolaires qui doivent accompagner le besoin criant en logement, est manquant.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision, date de moins de 10 ans et démontre la nécessité d'une véritable gouvernance locale et communale.

A contrario des communes du territoire de la France Hexagonale, l'échelon intercommunal ne semble pas le plus pertinent.

D'autant que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), également en révision, permettra de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'activité économique.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, nous avons délibéré défavorablement sur le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL.

Cependant, afin que notre décision soit prise en compte, il aurait fallu qu'elle soit prise entre le 28 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Aussi, il convient d'affirmer notre position par une nouvelle délibération.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Refuser le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°09/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1:** **REFUSE** le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL, en confirmant la délibération n°60/2016/MT du 16 décembre 2016.

**Article 2:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	12	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

**Le Maire,**



**Patrick LECANTE**

Publication le : **02 MAI 2017**





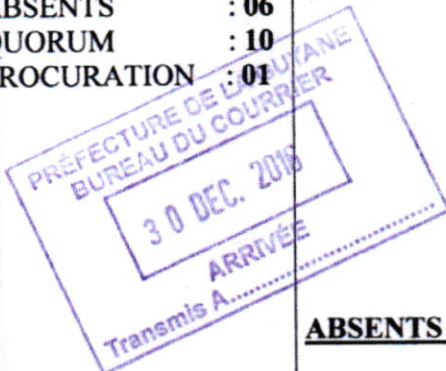
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**12 Décembre 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01



**DELIBERATION N°60/2016/MT**

**Transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

LECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER  
30 DEC. 2016  
ARRIVEE  
Transmis A.....

**Délibération n°60/2016/MT**  
**Transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a substantiellement renforcé le rôle des agglomérations dans les politiques d'urbanisme.

En effet, le gouvernement a considéré que l'échelon intercommunal était le plus pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, afin de traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements. Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour d'un projet de territoire durable.

A partir du 27 mars 2017, et sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population, les plans locaux d'urbanisme devront être élaborés à l'échelle intercommunale.

Cependant, le contexte des communes de Guyane, et notamment celui de Montsinéry-Tonnégrande, est différent.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la plus grande commune de France, Maripa-Soula, se situe en Guyane.

Pour Montsinéry-Tonnégrande, soit 630 km<sup>2</sup>, la superficie communale est pratiquement équivalente à celle de la Martinique.

Le foncier appartenant à l'Etat représente plus de 90% du territoire et la pression foncière y est très forte.

Dans le même temps, le besoin en équipements publics, réseaux et voiries, sanitaires et scolaires qui doivent accompagner le besoin criant en logement, est manquant.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision, date de moins de 10 ans et démontre la nécessité d'une véritable gouvernance locale et communale.

A contrario des communes du territoire de la France Hexagonale, l'échelon intercommunal ne semble pas le plus pertinent.

D'autant que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), également en révision, permettra de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'activité économique.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Refuser le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et

de carte communale » à la CACL ;

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°56/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » a la CACL

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** REFUSE le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la CACL.

**Article 2:** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :